

Direction Générale des Services

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 11 AVRIL 2014 -

Etaient présents : M. BEYLOT, Mme BOUNEAU, M. GABILLIET, M. GOZE, M. JOURDAN, Mme VELASCO-GRACIET, Mme DINCLAUX, M. GARCIA, M. LAÛGT, M. RAIBAUD, Mme BARBEYRON, M. DUTHOIT, Mme BLANCHARD, M. CLABEAU, Mlle BERTHAULT, M. MARSAT.

Etaient représentés : M. KIYINDOU, Mme EDWARDS, M. DUBERNET, M. NOUTANG, M. HARTE.

Etaient invités : représentant de M. le Recteur, M. DEMORTIER, Mme CAILLOT, Mme MENDIBOURE Agent Comptable, Mme ONILLON, Mme MAZENC

M. JOURDAN informe le Conseil d'Administration de la démission de Mme FROMENTIN. Comme suite à la décision de Mme BRETON, dernière candidate inscrite sur la liste Agir ensemble pour Bordeaux 3, déclinant l'invitation à siéger au sein du Conseil, M. JOURDAN indique qu'il sera procédé à une élection partielle afin de pourvoir au poste vacant du collège A. Cette élection aura lieu le 12 mai prochain.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2014.

M. JOURDAN demande s'il y a des remarques.

M. GABILLET, M. DUTHOIT et M. BEYLOT demandent des modifications du contenu du projet de procès-verbal.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 21
Blancs	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 20

☞ *Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 28 mars 2014.*



II - Budget Rectificatif n°1 du Budget 2014

Mme ONILLON présente aux membres du Conseil le projet de BREC 1 qui intègre pour l'essentiel des rectifications liées aux dernières notifications de l'Etat et des mouvements correspondant aux reports de crédits des contrats pluriannuels de recherche. Enfin, l'Université propose d'abonder sa section en capital afin notamment de mener à bien des projets de travaux prévus en 2013 mais dont la réalisation fut retardée.

Les prévisions de recettes de fonctionnement du budget agrégé s'élèvent à : 84 520 183 €, soit + 885 770 € par rapport au budget initial. Ces prévisions supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

- La ligne la plus importante porte très logiquement sur les ressources tirées des contrats de recherche : 335 804€, et correspond pour la majorité d'entre elles (309 419 €) à des reports des contrats ANR, ces derniers étant gérés à l'avancement ou en ressources constatées. Il est à noter que seul 1 contrat a été « pré-sélectionné » par l'ANR en 2014. Cette situation est préoccupante car les projets ANR génèrent du « préciput » qui assure le financement de la PSE, en moyenne 20% de l'enveloppe PSE sur les 3 dernières années. Les nouveaux projets engendrent une prévision de recettes de 26 385€ dont 16 662 € résultant d'une prestation de service pour laquelle UBM a soumissionné à un appel d'offres du ministère de l'Ecologie. A cette somme, il convient de rajouter les reports des contrats pluriannuels régionaux (fléchés dans « autres subventions de fonctionnement - Région ») pour 47 000 €. Les nouvelles recettes seront inscrites plus tard dans l'année après résultat des appels à projets régionaux en juillet pour lesquels davantage de projets ont été déposés par rapport à l'an dernier.

- La ligne des Subventions pour charge de service public est abondée de 174 181 € après réception de la notification ministérielle de décembre 2013. Cet ajustement s'explique pour 157 645 € par une notification déléguée supérieure à ce que nous avons prévu dans le cadre de la préparation du budget 2014 :

- on peut noter 8 créations de postes "schéma d'emploi 2014" au lieu des 10 prévus dans le budget (-63 200 euros), l'absence à ce jour de rétablissement des crédits amputés au titre de la compensation du jour de carence (-43 872 euros) et une surestimation des EAP de la dotation liée aux contractuels doctorants (-23 959 euros) et la non intégration dans la notification de la compensation des emplois Sauvadet de la rentrée 2014 (-25 035 euros).

- Par contre, on relève l'absence de majoration des gels de crédits alors que le budget primitif prévoyait + 201 742 euros à ce titre, et le début de la compensation pour les boursiers, soit + 111 969 euros (en 2017 nous devrions avoir 679 742 euros).

Au total, on constate un solde positif de 157 645 euros par rapport au BP. A ces 157 645 € s'ajoutent des subventions pour financer les formations Capes-Aggreg (A noter le désengagement annoncé du rectorat concernant l'Aggreg à l'horizon 2014- 2015), « Cordée de la réussite » et le financement d'un colloque d'Ausonius.

- Pour les autres recettes décaissables, le présent budget rectificatif enregistre une augmentation des prévisions de 9 200 € de dons et legs (1 200 € voté au CA du 28 mars concernant le reversement de droit d'auteur et 8 000 € de mécénat pour financer un congrès) et 96 546 € composés par une mise à



disposition d'un personnel de l'établissement, une requalification de la nature des recettes de formation continue ainsi que par une augmentation de prévisions de recettes liées aux ventes de publication.

- L'attention du Conseil a également été attirée, à l'occasion de la présentation des différentes reprises sur provision, sur la reprise nécessaire des 60 000 € prévues pour la facture Oracle, du nom de l'entreprise qui gère notre système de base de données relationnel.

Les prévisions consolidées de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 84 515 329€.

Les nouvelles prévisions de dépenses : 880 916 €, constituent une augmentation de 1.04% du budget de fonctionnement. Elles sont réparties entre M30 pour 302 911€ et M10 pour 578 005 €.

En masse 10, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 149 972 €, en augmentation de 4,4% par rapport au budget primitif.

Les crédits supplémentaires ouverts au budget rectificatif 1 se ventilent entre dépenses décaissables (hors amortissements, provisions et prestations internes) pour 420 481€ et les dépenses non décaissables pour 157 524 €. Les dépenses non décaissables sont essentiellement constituées par les reports des crédits de recherche.

La mise en œuvre des reports des crédits de recherche conduit à un abondement significatif des comptes « frais de colloques et conférences », « frais de mission » et « publications » ; ainsi que dans une moindre mesure des comptes « frais de réception » et « matériels d'enseignement et recherche ». On observe un ajustement des crédits « patrimoine-immobilier » réalisé pour tenir compte du nouveau prorata de TVA. Ce dernier passe de 27% en 2013 à 34% en 2014 en raison de l'augmentation de la part des recettes assujetties à la TVA, c'est-à-dire essentiellement la distribution d'eau facturée par le SIGDU. Au budget initial, les crédits avaient été inscrits sans tenir compte de la part de TVA déductible appliquée à certaines dépenses. Ce prorata est surtout utilisé par la DPIL et la DSI.

- La DSI ayant fait savoir qu'une probable facture Oracle de 100 000 €, qui ne sera couverte que partiellement par la reprise sur provision de 60 000 €, allait venir grever son budget, ses ouvertures de crédits n'ont malgré tout pas été rectifiées.

- Par contre, la DPIL a procédé à un ajustement de 50 000 € notamment sur les comptes « entretien réparations » et « fournitures d'entretien ». Les 50 000 € dégagés par la DPIL ont permis d'abonder le compte 622 « honoraires » pour tenir compte d'un changement d'imputation comptable des dépenses relatives à la médecine du travail hors médecine préventive (visites d'embauche et honoraires médicaux dans le cadre d'accidents du travail). Auparavant, ces frais étaient payés en M30. Afin de tenir compte des enseignements du compte financier, la M 30 n'a pas été réduite.

La plus-value de recette provenant du Ministère a fait l'objet d'une ouverture de crédits correspondante sur des dépenses d'amortissement et de provisions à hauteur de 157 524 € afin, là encore, de tenir compte des enseignements du compte financier (rappel : sous-estimation d'environ 300 000 € des crédits nécessaires). Cet ajustement de 77 000 € de la dotation aux amortissements devrait permettre de couvrir les amortissements de tous les biens acquis au 31/12/2013 ainsi que la fraction *pro rata temporis* de tous les investissements 2014.

En masse 30, la masse salariale s'élève à 71 365 357€, en augmentation de 0,42% par rapport au budget primitif (+ 302 911€).



Sur ces nouvelles ouvertures, la part Recherche représente 200 889 € et concerne principalement des reports des contrats Labex (85 926€), Interlabex (16 986€) et Idex (47 565 € de financement des professeurs invités).

La part Hors Recherche s'élève logiquement à 102 022€. Elle sert à couvrir des dépenses de masse salariale fléchée exécutées dans le cadre de conventions.

Le reste des recettes nouvelles, auquel s'ajoute les 50 000 € de médecine du travail (charge désormais prévue en masse 10) a été reventilé entre :

- Prestations sociales : + 8 000 € pour faire face au versement d'allocations pour des nouveaux arrivants
- Rémunérations des non fonctionnaires : + 43 187,50 €
- Rémunérations des fonctionnaires : + 43 187,50 €

Du point de vue de l'équilibre de fonctionnement et de la Capacité d'Auto-Financement, et ce malgré les reprises sur provisions opérées, on observe, du fait de la constitution de nouvelles provisions (CET) ainsi que la réactualisation de la dotation aux amortissements, une augmentation de la capacité d'autofinancement de 17 443 €. La CAF après Budget rectificatif 1 s'élève à 966 297 €.

Pour la section d'investissement, on enregistre de nouvelles recettes d'investissement d'un montant de 84 579 €, exclusivement au titre de projets de recherche.

En dépenses, il est proposé d'abonder la section d'investissement de 267 832 €, soit une augmentation de 9,95%, pour atteindre un montant d'investissement de 2 692 202 € dont 84 579 € réalisés au titre de la recherche (intégralement subventionnés) et 118 335 € correspondant à des reports d'opérations programmées en 2013 mais qui n'ont pu être achevées qu'en 2014 (accessibilité, désenfumage BU archéologie, CVC archéologie). Les crédits correspondant aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du FSDIE et notamment la poursuite des équipements des extérieurs (bancs, tables, poubelles...) sont ouverts à l'occasion de ce BREC.

Le taux de couverture de ces acquisitions par la CAF est de 35,43%, contre 39,02% prévu au budget primitif. Le taux de couverture par les subventions reste stable passant de 27,18% à 27,69%.

L'équilibre global du budget agrégé est réalisé par un prélèvement sur FDR de 987 944 €, soit + 165 810 € par rapport au Budget Primitif. Il peut être rappelé que le budget primitif avait été élaboré avec une extrapolation du montant du fonds de roulement au 31/12/2013 de 7 213 218€. En déduisant le montant du prélèvement voté au budget initial, soit 822 134€, le fonds de roulement était estimé à 6 391 084 €.

Compte tenu du bon résultat 2013, le fonds de roulement de l'université de Bordeaux Montaigne a été arrêté au compte financier à un montant de 8 946 225 €.

Après prélèvement, le fonds de roulement s'établira ainsi à 7 958 281€. Malgré l'augmentation proposée du prélèvement, les projections sont ainsi meilleures que dans le cadre du budget initial.

M. DUTHOIT demande des éléments de précision sur la notion de contractuels permanents évoqués dans l'annexe relative au tableau des emplois.

M. RAMBAUD indique que cette notion renvoie à un cadre national qui concerne essentiellement les situations de collègues contractuels bénéficiant d'un CDI.



M. JOURDAN propose de soumettre au vote du CA le projet de BREC n°1.

Votants	: 21
Blancs	: 0
Abstention	: 2
Contre	: 0
Pour	: 19

☞ *Le Conseil d'Administration approuve le Budget Rectificatif n°1.*

III - Autorisation de cession de biens mobiliers au Service des Domaines

Mme MENDIBOURE présente aux membres du Conseil la demande d'autorisation de cession de biens mobiliers aux domaines de Bordeaux pour la presse offset GTO du Pôle de Production Imprimée. Elle précise qu'il s'agit d'un matériel qui était « à l'arrêt » du fait de sa faible utilisation et de l'importance de ses coûts de maintenance. Elle informe le CA de l'estimation de prix de vente de ce matériel évaluée à 2 000 €.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 21
Blancs	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 20

☞ *Le Conseil d'Administration approuve l'autorisation de cession de biens mobiliers aux domaines de Bordeaux pour la presse offset GTO du Pôle de Production Imprimée.*

IV - Admissions en non-valeurs

Mme MENDIBOURE informe le Conseil d'Administration des admissions en non-valeur accordées par le Président, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le CA, pour un montant total de 381 €.

Elle présente ensuite les dossiers soumis à délibération du CA qui représentent un montant total de 7 002 € correspondant à des trop-perçus sur salaires et à des impayés de frais de scolarité.



Elle attire l'attention des élus du Conseil sur le fait que le montant et la fréquence des problèmes de trop-perçus sur salaires ont été fortement diminués du fait de nouvelles procédures portant, d'une part, sur la mention systématique d'une date de fin de contrat dans le logiciel Winpaie (afin d'éviter que des collègues puissent continuer à percevoir indûment une rémunération à l'issue de leur contrat), et d'autre part, sur le mécanisme de subrogation par lequel la Sécurité Sociale verse directement à l'employeur Université, qui continue d'assurer le traitement du collègue absent, les Indemnités Journalières Sécurité Sociale.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 21
Blancs	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 20

☉ *Le Conseil d'Administration autorise les admissions en non-valeurs soumises à son approbation pour un montant total de 7 002 € correspondant à des trop-perçus sur salaires et à des impayés de frais de scolarité.*

V - Nouvelles règles dérogatoires au cadre règlementaire relatif à la gestion des frais de missions.

Mme MENDIBOURE et Mme ONILLON présentent le projet proposé

Pour les frais de repas, le principe de base est le remboursement forfaitaire de 15,25€ pour des déplacements recouvrant la période 12 h / 14 h pour droit à indemnité le midi et pour des déplacements recouvrant la période 19 h / 21h pour droit à indemnité le soir

Quel que soit le motif de la mission, le taux forfaitaire est réduit de 50% pour les frais de repas pris dans un restaurant administratif, soit un montant de remboursement de 7,63 €. Par dérogation à l'article 2 – 8° du décret 2008-781, les missions sur la CUB sont remboursées au tarif réduit de 7,63 €. Toutefois, à titre exceptionnel, quand le repas de la mission sur la CUB est pris avec des personnalités extérieures (réunion dépassant le cadre du site bordelais) ou dans un lieu ou à des horaires incompatibles avec la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif, le remboursement forfaitaire de 15.25 € est appliqué.

Pour les frais d'hébergement, le principe de base est le suivant :

- Province : Remboursement sur frais réels (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris), dans la limite de 70 €
- Lyon /Marseille : Remboursement sur frais réels (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris) dans la limite de 90 €
- Paris : Remboursement sur frais réels (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris) dans la limite de 110 €



Le remboursement forfaitaire en-dessous de ces tarifs est possible avec l'accord du missionnaire si l'ordre de mission le prévoit.

En matière d'indemnisation dans le cadre de mission en outre-mer et à l'étranger, compte tenu du niveau élevé de certains *per diem*, il est prévu une possibilité de plafonnement ou de forfaitisation du remboursement aux dépenses réellement supportées par le missionnaire.

La nouvelle délibération prévoit une nouvelle possibilité de dérogation pour achat de billet de train « low cost ». Les missionnaires qui le souhaitent peuvent procéder à l'achat direct de leur titre de transport : le train 2ème classe étant la règle. L'achat de billet 1^{ère} classe OU de billets « low cost » est autorisé à condition de prouver l'économie réalisée par rapport au tarif 2ème classe en vigueur. Pour la réservation des billets de train ou d'avion dit "low-cost," la modification ou l'annulation des billets est payante. Il convient de noter que l'établissement ne prendra pas en charge ce type de frais.

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures nécessaires afin d'accélérer la clôture des comptes, une date butoir de transmission des pièces justificatives au bureau « Missions » est instaurée.

La demande de remboursement doit être transmise au bureau « missions » de l'agence comptable dans les 2 mois suivant la date de fin de la mission. Compte tenu de l'objectif de la reddition des comptes à la fin février, ce délai est raccourci à un mois pour les déplacements intervenant entre novembre et décembre.

Aucun remboursement ne sera autorisé au-delà de ce délai sauf circonstances particulières dûment justifiées.

M. GOZE attire l'attention des élus sur les problématiques posée par le retard dans la transmission des pièces justificatives. Il se déclare satisfait de l'ouverture d'une possibilité de remboursement des repas pris dans le cadre de missions sur la CUB.

M. LAUGT se déclare favorable à une procédure respectant les notions de confort et de commodités. Il cite l'exemple des autorisations d'utilisation du véhicule personnel qui ne donne toutefois lieu qu'à un remboursement sur la base du tarif SNCF seconde classe, généralement le plus économiquement avantageux pour l'établissement.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 21
Blancs	: 0
Abstention	: 2
Contre	: 0
Pour	: 19

⇒ **Le Conseil d'Administration adopte les nouvelles règles dérogatoires au cadre réglementaire du décret n°2006-781 relatif à la gestion des frais de missions.**



VI - Additif n°6 au vote des tarifs 2014/2015.

Mme ONILLON présente les nouveaux tarifs présentés dans l'additif n°6. Ces tarifs correspondent à diverses prestations de recherche facturées par l'UMR IRAMAT. Ils portent également sur des tarifs relatifs à un colloque organisé par l'EA CLIMAS « Des machines et des langues » qui se tiendra du 30 juin au 1^{er} juillet 2014.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 21
Blancs	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 20

☞ *Le Conseil d'Administration adopte l'additif au vote des tarifs 2014/2015.*

VII - Présentation du projet, du fonctionnement et des règles financières relatives au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Mme LAFOURCADE, responsable du Pôle Handicap de la Direction Vivre à l'Université, présente le projet, le fonctionnement et les règles financières relatives au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Après les premières lois de 1975 et de 1987, la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé un objectif clair : faire de tous les citoyens handicapés des acteurs de leur propre vie et du développement de la société.

Cette loi institue le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées, fonds commun aux trois fonctions publiques, en réaffirmant l'obligation d'emploi d'au moins 6%.

Le FIPHFP est un Etablissement Public Administratif placé sous la tutelle de l'Etat. La Caisse des Dépôts assure la gestion administrative de cet EPA. Le FIPHFP est un outil de politique publique dont le rôle est d'aider les employeurs publics à développer une politique d'emploi des personnes handicapées.

Tout employeur public qui ne satisfait pas un taux d'emploi de personnes handicapées de 6% doit s'acquitter d'une contribution au FIPHFP (pénalité) laquelle permet en contrepartie de financer de nombreuses aides en faveur des personnels handicapés.

Le FIPHFP finance au cas par cas 5 types d'aides :

- Aides techniques et humaines
- Action sensibilisation au handicap de tous les acteurs
- Dépenses d'études



- Rémunérations
- Aide à la politique d'action sociale et autres aides

Il intervient sur l'ensemble des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- Bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap (Travailleur Handicapé, Carte d'invalidité, Allocation Adulte Handicapé)
- Percevant une pension d'invalidité au titre des différents régimes (anciens militaires, sapeurs-pompiers volontaires...)
- Titulaires d'une allocation ou d'une rente Accident du Travail/Maladie Professionnelle
- Reclassés
- Titulaires d'un emploi réservé

A titre d'exemple sur l'exercice 2014, notre établissement a prévu de recevoir 23 081 € de crédits du FIPHFP pour financer, entre autres, des prothèses auditives pour un enseignant, un auxiliaire de vie pour un doctorant contractuel, des vacances d'interprètes langue des signes pour des personnels BIATS.

Sur la question du recensement des collègues BOE, il convient de distinguer les procédures pré et post-RCE :

- Avant le passage aux RCE, seule la déclaration des effectifs BOE sur ressources propres était faite directement par l'agent comptable de l'université au FIPHFP. La déclaration des effectifs BOE rémunérés sur fonds état était faite par la DRH de l'université à la DGRH. La contribution au FIPHFP était calculée uniquement sur la base des effectifs financés sur ressources propres.
- Depuis le passage aux RCE, le Ministère a mis en place une procédure transitoire qui court jusqu'en 2015. La déclaration reste commune avec l'Education nationale pour 2013 et 2014. Une convention nationale et un plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap couvrent la période transitoire 2014-2015. Le Ministère accompagne les établissements dans le déploiement de leur politique d'insertion des personnes en situation de handicap, politique à articuler avec le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap mis en place par la loi ESR du 22 juillet 2013. Le projet de modification du décret du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants chercheurs, prévue pour le printemps 2014, devrait permettre le recrutement d'enseignants en situation de handicap par la voie contractuelle, aboutissant au terme d'un contrat d'un an à une titularisation. En outre, des dispositions spécifiques devraient faciliter la mutation des enseignants-chercheurs bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Pendant cette période, la déclaration commune avec l'enseignement scolaire pour l'année 2013 (effectifs au 1er janv. 2012) et pour l'année 2014 (effectifs au 1er janv. 2013) est maintenue. La contribution continue à être calculée uniquement sur les effectifs sur ressources propres.
- A partir de 2015 et 2016, chaque établissement devra procéder à une déclaration individuelle pour les tous les personnels (fonds Etat et ressources propres). La contribution sera calculée sur l'ensemble des effectifs de l'établissement. En cas de non atteinte du taux d'emploi de 6%, il est prévu un assujettissement progressif au paiement de la pénalité due, à hauteur d'un tiers de la pénalité due en 2015 et pour la totalité de la pénalité due en 2016.
- A compter de 2016, chaque établissement pourrait conventionner avec le FIPHFP: il s'agit d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour garantir le financement de la politique d'emploi des personnes handicapées.



Pour notre établissement, alors que le taux national de personnels en situation de handicap pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur est estimé à 1,63%, notre établissement est passé de 2.36% au 1er janvier 2011, à 2.58% en 2012 et 3.13% en 2013.

Malgré cette augmentation progressive, compte tenu de la référence à l'obligation des 6%, notre établissement devrait, sur les bases actuelles, s'acquitter d'une contribution d'environ 200 000 €.

Mme MENDIBOURE attire l'attention du Conseil sur les problèmes posés par l'absence complète de « feed-back » du FIPHFP suite aux demandes déposées par les établissements sur la plate-forme dédiée.

M. GARCIA s'interroge sur les modalités de mise en place des emplois réservés d'enseignants. Il estime que la mise en place de recrutements réservés implique un fléchage très précis des postes ouverts au recrutement et une identification en amont des candidats potentiels.

M. RAMBAUD indique que la nouvelle version du décret relatif aux enseignants-chercheurs devrait préciser les modalités de recrutement des emplois réservés qui devraient, a priori, présenter l'ensemble des conditions académiques exigées (doctorat, qualification, ...) pour les recrutements classiques. Il rappelle que ce type de recrutement réservé existe depuis plusieurs années pour les personnels BIATS qui, après leur recrutement, passent une année non pas de stagiaire mais de contractuel avant d'être titularisé.

Mme LAFOURCADE, interrogée sur la faisabilité du respect de l'objectif de 6%, cite les exemples du CNRS et de l'INRIA qui sont tout près d'atteindre cette cible en s'appuyant sur une politique d'établissement très ancienne en la matière.

VIII - Présentation des conclusions de la Commission Master Recherche

M. LE BLANC présente les conclusions des travaux de la Commission Master Recherche.

Les membres de la commission ont accepté la mission qui leur a été proposée parce qu'ils ont été séduits par la démarche de bilan et de concertation large sur laquelle reposait cette mission. Ils ont apprécié le principe d'une collaboration entre tous les acteurs des formations (enseignants-chercheurs, personnels administratifs et étudiants), qui a pris la forme d'une réflexion de fond, animée par les quelques principes énoncés ci-après, plutôt que contrainte par des maquettes prédéfinies ou des difficultés économiques (qu'il ne s'agissait pas d'occulter, qui rendaient plus urgente, au contraire, la clarification des enjeux propres à des Masters « recherche ») :

- Mise en perspective de nos masters à partir d'un souci de la recherche qui doit irriguer l'ensemble des formations de l'université. L'idée du droit à la recherche présent dans tout le cursus comme droit humain fondamental trouve sa pleine validation à l'occasion du master recherche. L'Université est le lieu de transmission de ce droit à la recherche, dès la licence, mais aussi dans les autres masters, master pro, master MEEF (sous la forme d'une mutualisation par exemple). La formation à la



recherche ne se fait pas qu'en master ou en doctorat, elle doit être présente tout au long de la formation. Il semble important de rappeler que le désir de se former à l'université est en même temps un désir de se former à la recherche. Si l'on définit la recherche comme un droit humain fondamental, il faut rappeler que l'université est la mieux formée à prendre au sérieux ce droit et à l'organiser.

- Nécessité que l'étudiant soit au centre du parcours de recherche. La commission est favorable à une plus grande individualisation du parcours de recherche de l'étudiant. Elle entend affirmer que le master recherche n'a de sens que si l'on considère que c'est désormais l'étudiant qui doit construire son parcours de recherche en fonction de son sujet et de sa démarche propre. De ce point de vue, il faut noter le changement entre la licence et le master recherche. Autant la première construit le savoir nécessaire au développement d'une formation, autant le second doit permettre à une démarche individuelle de se développer dans les meilleures conditions. L'individualisation du parcours de recherche de l'étudiant atteint son vrai sens avec le master recherche.

- Décloisonnement à l'appui d'une mise en cohérence de nos masters. La compréhension de l'interdiscipline se veut à l'appui de la discipline plutôt qu'en lutte avec elle. La mise en relation de sa discipline de recherche avec d'autres disciplines, loin d'être une menace pour sa propre discipline, est au contraire l'occasion d'une réflexion renouvelée sur le sens et le statut de sa discipline. La possibilité de regarder son objet d'étude par le détour d'une discipline extérieure permet, en retour, de mieux comprendre les présupposés de sa propre discipline.

- Création de nouveaux masters, interdisciplinaires, prenant acte des reconfigurations des champs disciplinaires à l'échelle nationale ou internationale, et répondant aux axes de recherches de l'établissement. Ces masters n'ont pas vocation à s'identifier à la politique de recherche de l'établissement mais simplement à la renforcer et à permettre la synergie entre une politique de site et la formation de jeunes chercheurs.

- Articulation à l'école doctorale. Elle permettrait aux étudiants de master d'entrer en relation avec les doctorants, et d'anticiper une orientation vers la recherche, soutenue par l'apprentissage des métiers de la recherche. Elle peut également viser à davantage impliquer les doctorants dans la formation des masters.

Sur le plan des propositions et recommandations, la Commission a proposé un certain nombre de mesures susceptibles d'être mises en œuvre dès la rentrée 2014 :

- Réalisation d'un carnet de l'offre des séminaires avec recensement des séminaires que les responsables souhaitent ouvrir (intitulés, prérequis, langue, bref descriptif du contenu, mots clés, enseignant responsable, diplôme et UFR de rattachement, traduction dans une deuxième langue, anglais ou langue du séminaire). Une attention particulière sera portée sur l'ouverture des séminaires dans les masters en difficulté. Volonté de réfléchir à une offre à distance (cf. MR anglais) et des MOOCS pour le prochain CQ

- Mise en œuvre d'une procédure d'inscription sur Jazz avec un seuil plafond fixé à 25 étudiants. Volonté de proposer ces séminaires aux étudiants Erasmus (traduction en anglais)

- mise en œuvre d'une procédure de valorisation via une AFP. Rédaction d'un rapport de 5 à 10 pages.

- Mise en œuvre d'un livret/passeport individuel de la recherche. Volonté d'inciter l'étudiant à valoriser le contenu de son passeport dans le portefeuille d'expériences et de compétences (PEC)

- Aménagement de locaux en salles de séminaires et grande salle visioconférence avec identification de salles dédiées aux séminaires



La Commission a également formulée des propositions ayant vocation à être débattues lors de la préparation du prochain contrat quinquennal :

- renforcer l'initiation à la recherche documentaire qui existe en M1
- proposer une initiation à la publication en M2
- systématiser l'adossement des Masters aux équipes et à leurs axes de recherche (devient une obligation dans la procédure d'accréditation)
- en matière d'offre de formation master

o pour les masters en difficulté, compte tenu du seuil d'ouverture voté en 2011 à 7, il est proposé d'inviter les responsables des masters ciblés, avec les directeurs d'UFR et de département, pour échanger et envisager des solutions adaptées pour le prochain CQ et regarder ensemble l'attractivité des séminaires vis-à-vis des étudiants d'autres disciplines dès la rentrée 2014. Il est prévu également de saisir la commission des langues pour élaborer des nouveaux masters langues et civilisations avec tronc commun en M1 et option de spécialité au niveau M2.

o la Commission propose également la création de nouveaux masters comme le master « genre » ou le master « humanités digitales ».

M. GABILLET se déclare satisfait du travail et des conclusions présentées par la Commission.

M. BEYLOT demande des éléments d'information sur les 2 projets de nouveaux masters présentés par M. LE BLANC. Il demande notamment des précisions sur le rattachement « champs/département/UFR » de ces nouveaux diplômes et attire l'attention sur le risque de concurrence du master Humanités Digitales avec les masters actuels d'Info-Comm. Il demande à ce que les informations présentées en séance relatives au calendrier soit mises en ligne.

M. GOZE estime que le débat sur ces nouveaux masters soulève à nouveau la question de la mutualisation des méthodes d'enseignement en sciences sociales.

IX – Présentation du Rapport Annuel de Performance 2013

Mmes VELASCO, LAWRENCE et CAILLOT présentent le Rapport Annuel de Performance 2013.

Le RAP est un document annexé au compte financier, construit en parallèle de l'élaboration du contrat d'établissement. Il est présenté en 4 axes :

- Formation / Vie étudiante
- International
- Recherche
- Gouvernance

Il comprend 71 indicateurs qui sont autant de cibles comme horizon à atteindre. Certains sont imposés par le ministère : une vingtaine, les 50 autres ont été construits par nos soins donc largement appropriés car adaptés à nos réalités et nos spécificités.



La version 2013 comprend un bilan par rapport aux cibles fixées, notamment en vue de l'évaluation conduite par l'AERES. Sur ces 71 indicateurs, on en dénombre 31 ayant atteint la cible, 26 en passe d'atteindre la cible et 14 pour lequel l'établissement aura probablement du mal à atteindre la cible (dont 3 sont des indicateurs du contrat quinquennal).

A l'échelle de l'établissement, le taux de réussite en licence en 3 ans a progressé (passage de 21% en 2010/2011 à 26% en 2012/2013) mais on peut constater des marges de progrès encore très importantes, en Langues en particulier. De même, le taux de réussite en Master 2 est passé de 62% en 2010/2011 à 71% en 2012/2013.

Le taux de présence en L1 progresse doucement depuis la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation. Les dispositifs mis en place pour favoriser la réussite en licence, et les appels systématiques dans certaines formations mis en place en 2013-2014 devraient permettre d'atteindre la cible à la fin du contrat. En raison des disparités constatées entre composantes, les dispositifs de réussite ont particulièrement été ciblés en Langues et Humanités.

Le RAP 2013 met également en évidence une légère augmentation de la part des étudiants inscrits en master qui est passé de 20% en 2009/2010 à 22% en 2012/2013.

On peut observer que l'augmentation importante du nombre des spécialités de master qui sont passées de 36 en 2009/2010 à 58 en 2013/2014 (dont 8 spécialités MEEF) s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de spécialités de masters à faibles effectifs (de 12 à 21 sur la même période).

Sur le volet de l'insertion professionnelle des étudiants diplômés, si l'on observe une évolution globalement positive de la part des diplômés en emploi à 30 mois, on constate également une légère baisse de la part des emplois de cadre.

Sur le volet International, l'étude attire l'attention sur le fait que, contrairement aux objectifs du contrat dans lequel l'établissement envisageait de faire passer la part d'étudiants étrangers de 15 à 20%, les données 2013/2014 indiquent un recul à 15%. Sur le volet de la mobilité sortante, l'établissement enregistre une augmentation continue depuis 2010/2011 (passage de 332 à 433).

Sur le volet Recherche, on peut souligner à nouveau le nombre très important d'enseignants-chercheurs producteurs (88% en 2013). On observe également une baisse significative du nombre des doctorants inscrits depuis plus de 7 ans.

En revanche, l'attention du Conseil a été attirée sur la baisse importante, et malheureusement confirmée en 2014, du nombre de contrats ANR hors Investissement d'Avenir obtenus par notre établissement (passage de 15 contrats en 2011 et 17 contrats en 2012 à 10 en 2013).

Sur le volet Gouvernance, il a été constaté l'augmentation progressive du taux d'occupation des emplois par des personnels titulaires depuis l'exercice 2011 et son impact sur le taux de consommation des crédits ouverts en masse salariale (99,98% pour la masse salariale hors-recherche). Enfin, il a été mis en évidence le léger retard pris dans l'objectif de signature des contrats d'objectifs et de moyens avec les composantes de l'établissement. L'objectif de 100% de COM signés en 2015 devrait se traduire concrètement dès 2014.

M. GOZE demande des précisions sur la position de l'établissement quant à la nouvelle possibilité, ouverte par la loi ESR, de dispenser des enseignements en langue anglaise.



M. BEYLOT s'interroge sur la pertinence de certaines cibles et sur leur adaptation à nos réalités d'établissement.

M. JOURDAN rappelle que certains des cibles les plus « inadaptées » correspondent à des cibles « imposées » par le Ministère lors de la négociation contractuelle.

X - Désignation des représentants étudiants appelés à siéger au sein de la Section Disciplinaire Compétente à l'égard des Usagers

Mme MAZENC rappelle aux élus étudiants du CA le déroulement des opérations prévues pour le renouvellement des représentants usagers à la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers,

Au terme des opérations, sont désignés par tirage au sort :

- Représentants usagers titulaires de la section disciplinaire du CA de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers (désignés parmi les élus étudiants titulaires au CA)

1. CLABEAU Quentin
2. NOUTANG Virgil
3. FERNANDES Damien
4. BERTHAULT Emma
5. BENN William

- Sont élus représentants usagers suppléants de la section disciplinaire du CA de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers:

6. BOUDET François
7. MARTINEZ Laura
8. LEROY-LANSARD Pierre
9. JOUIN Solën
10. LAVAL Emmanuelle

La séance est levée à 12 heures 45.

Le président

Jean-Paul JOURDAN